



**COMITÉ DE SUIVI N° 1
(Lotbinière)**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2025**

16 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	2
Sommaire des discussions	3
Présentation	3
1. Rappel - Questerre	3
2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i>	4
3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A275 et A267	4
4. Entretien et surveillance	4
5. Mesures de sécurité	5
6. Historique des travaux réalisés sur les puits A275 et A267	5
7. Activités du comité de suivi	5
8. Capture et stockage du carbone (CSC)	5
9. Contact	6
Fin de la rencontre	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 15 décembre 2025	Durée : 15 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (<i>Microsoft Teams</i>)	
Personnes présentes <i>Membres du comité</i> ▪ M. André Leclerc, conseiller municipal – Saint-Édouard-de-Lotbinière ▪ M. Daniel Lemay (en remplacement de M. Pablo Montenegro Rousseau), technicien principal en géomatique – MRC de Lotbinière ▪ M. Rénald Lemay, propriétaire foncier ▪ M^{me} Sabrina Daigle, directrice générale – Chambre de commerce de Lotbinière <i>Représentants de Questerre</i> ▪ M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur) ▪ M. David Pelligrin, vice-président - Opérations ▪ M. Ken Phillips, responsable de la surveillance ▪ M. Rick Tityk, vice-président - Territoires <i>Pilote groupe-conseil</i> ▪ M^{me} Sahar Farhat Personnes absentes ▪ M. Steve Cadorette, administrateur – Syndicat de l'UPA de Lotbinière-Nord	
Ordre du jour de la rencontre 1. Rappel – Présentation de Questerre 2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> 3. Rappel – Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A275 et A267 4. Entretien et surveillance 5. Mesures de sécurité 6. Historique des travaux effectués sur les puits A275 et A267 7. Activités du comité 8. Contact 9. Capture et stockage du carbone (CSC) Fin de la rencontre	

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de les rencontrer une fois par année et qu'elle s'en fait même un devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

Il invite ensuite les membres du comité à se présenter, puis procède à la présentation des représentants de Questerre.

Après avoir remercié les membres du comité pour leur présence, M. Boudeweel-Lefebvre passe à la présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Présentation

1. Rappel - Questerre

- Description de l'entreprise

- Questerre est une entreprise de technologies et d'innovation énergétiques qui vise à développer des projets à faibles émissions.
- Questerre détient des actifs en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec, au Canada, ainsi qu'en Jordanie.

- Mission

- Grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation dans la production et l'utilisation responsables de l'énergie, Questerre vise à soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement.

- Vision

- Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
- Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.
- Questerre tient à souligner un rapport révisé par des pairs (l'étude du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable - CIRAIG) confirmant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations potentielles seraient environ 75 % inférieures à celles des autres sources actuelles de gaz naturel au Québec. Cette avancée souligne notre potentiel de réaliser une première mondiale, renforçant le rôle du Québec en tant que leader dans la transition énergétique mondiale. Le rapport, commandé par l'Association de l'énergie du Québec (AEQ), visait à évaluer et comparer les impacts environnementaux du cycle de vie de diverses chaînes d'approvisionnement en gaz naturel au Québec, incluant l'initiative *Clean Gas* de Questerre.

2. Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

Après avoir rappelé l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* selon lequel « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration », M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre souhaite informer les membres du comité sur les travaux réalisés durant l'année et répondre à leurs interrogations ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A275 et A267

- Comité Lotbinière → Licences d'exploration
 - 2008PG959 (235,31 km²)
 - 2008PG960 (234,96 km²)
 - 2008PG961 (176,09 km²)
 - 2008PG962 (172,74 km²)
 - 2008PG963 (117,42 km²)
- Superficie totale → 936,52 km²
- Questerre possède et assure entièrement la maintenance des puits rattachés aux licences d'exploration couvertes par le comité de suivi.
- Questerre est l'opérateur désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).
- L'ancien propriétaire (Repsol) a foré deux (2) puits sur la licence 2008PG962 (Saint-Édouard).

4. Entretien et surveillance

- Surveillance hebdomadaire des puits (A267 et A275) sans qu'aucun problème n'ait été signalé.
- Au printemps, contrôle hebdomadaire des mauvaises herbes sur le terrain où se trouvent les puits. Pour ce faire, l'entreprise utilise un tracteur et une débroussailleuse et n'emploie aucun produit chimique.
- Le rapport d'inspection annuel de 2024 a été déposé sur le site web (section dédiée aux membres du comité). En janvier 2026, l'entreprise y ajoutera les nouveaux rapports d'inspection et avisera les membres du comité par courriel.
- Le gouvernement du Québec a foré quelques puits hydrogéologiques sur le site à des fins de contrôle des eaux souterraines. Questerre a supervisé les travaux effectués par le gouvernement et ses prestataires.

Question / Commentaire

- **M. Leclerc** demande si les puits forés par le gouvernement auxquels il est fait référence sont différents de ceux qui avaient été creusés par le gouvernement fédéral, il y a plusieurs années.

M. Boudeweel-Lefebvre précise qu'il s'agit, dans ce cas-ci, de puits hydrogéologiques.

- **M. Phillips** ajoute qu'il s'agit des mêmes puits évoqués depuis trois ou quatre ans, lesquels ont été forés par le gouvernement dans le but de surveiller l'eau souterraine.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et des deux (2) puits (A267 et A275) par du personnel qualifié.
- Enceinte clôturée autour des deux (2) puits et blocs de béton.
- Vannes des têtes des deux (2) puits enchaînées et cadenassées.
- Questerre a fourni au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) un dépôt de garantie approuvé pour ses puits, et ce, conformément aux exigences du ministère.
- Jusqu'à nouvel ordre, les puits sont suspendus et fermés temporairement avec l'approbation du MEIE.

6. Historique des travaux réalisés sur les puits A275 et A 267

- 2008 → Aménagement d'un site de forage multipuits sur le territoire.
 - Superficie : 120 m x 140 m
 - Surface de travail : matelas de chêne déposés sur le sol
- 2009 et 2010 → Forage et complétion des puits A267 et A275 sur le site.
- 2011 et 2013 → Travaux correctifs visant à réduire la pression stabilisée à l'évent du puits A275.
- 2016 → Travaux correctifs visant à réduire la pression stabilisée à l'évent du puits A267.
- 2020 → Jusqu'à nouvel ordre, les puits sont suspendus et temporairement fermés.
- 2024 → Dépôt de la demande pour un projet pilote de captage et de stockage de carbone auprès du MEIE.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Production de comptes rendus des rencontres et de rapports annuels en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.
- Ensemble de la documentation en lien avec les activités du comité disponible pour consultation dans la section publique du site web dédié (<https://comite-suivi-questerre.ca>).
- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site web dédié.
- Documents officiels sur les licences disponibles dans la section du site web réservée aux membres du comité.

8. Contact

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.